

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2024-043

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2024

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Die

26-2024-02-02-00005 - arrêté levée mesure LACRA abrogé (1 page)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-02-02-00005

arrêté levée mesure LACRA abrogé

**Arrêté Préfectoral n°26-2024-02-02-
portant abrogation de l'arrêté préfectoral
de levée d'interdiction temporaire de circulation
entre les échangeurs 5 et 6 de la RN532 (LACRA)
Communes de Alixan et Bourg de Péage / A49
dans le département de la Drôme**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la défense et notamment les articles R 1311-3 et R 1311-7 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de premier grade, secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté n°2008-4035 du 8 août 2008 portant approbation du Plan ORSEC de zone modifié ;

Considérant la nécessité de nettoyer et remettre en état les voies de circulation de l'A49 suite à la fin de la manifestation des agriculteurs ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°26-2024-02-02-00001 portant levée d'interdiction temporaire de circulation sur la LACRA -RN532 entre les échangeurs 5 (sortie Alixan) et 6 (Bourg de Péage) de la RN 532 (LACRA) est abrogé.

L'arrêté n°26-2024-01-24-00003 du 24 janvier 2024 portant restriction temporaire de circulation entre les échangeurs 5 (sortie Alixan) et 6 (Bourg de Péage) de la RN 532 (LACRA) reste en vigueur.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Drôme, le Chef du District de Valence de la DIR Centre-Est, le Chef du CEI d'Alixan de la DIR Centre-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Valence, le 02 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
signé
Cyril MOREAU